NOTE D'INFORMATION

CAPITAL ACTIONS PREMIUM

Nature juridique **FCP**

Société de gestion BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21137 en date du 28/07/2021.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION** sise à Casablanca au **63, Bd Moulay Youssef,** représentée par Madame Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca Tél.: +212 5 20 36 43 00 Fax: 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale

: CAPITAL ACTIONS PREMIUM

- Nature juridique

: FCP

- Code Maroclear

: MA0000039026

- Date et référence de l'agrément

: 23/04/2021, GP21083

Date de création

: 30/12/2004

Siège social

: 63, Bd Moulay Youssef

- Durée de vie

: 99 ans

Exercice social

: 01/10 au 30/09

Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine

: 100 Dirhams

- Etablissement de gestion

: BMCE CAPITAL GESTION

- Etablissement dépositaire

: BANK OF AFRICA

- Commercialisateur

:

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement	05 20 36 43 00

Commissaire aux comptes

: HDID & ASSOCIES représenté par M. Mohamed HDID



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Actions

Indice de référence : 100% MASI RB (Moroccan All Shares Index Rentabilité Brut: Calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca).

Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est de permettre au porteur de parts « Société Centrale de Réassurance » de maximiser la plus-value du capital à moyen et long terme par le biais d'une gestion dynamique et active d'instruments financiers. L'objectif de gestion du FCP Capital Actions Premium est d'offrir au porteur de parts une performance supérieure à celle de son indice de référence.

Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Actions» et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement du FCP « CAPITAL ACTIONS PREMIUM » est constitué des :

- Actions ;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
- Dépôts à terme ;
- Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.
- Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans
- Souscripteurs concernés : SOCIETE CENTRALE DE REASSURANCE



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 26/12/2005
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. Elle est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le Gestionnaire au plus tard à 11 h 30 min le jour de calcul de la valeur liquidative ;
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat;
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats: Mixte. Capitalisation et/ou distribution selon la décision annuelle de la SCR, décision actée par un PV du conseil d'administration de l'établissement gestionnaire du FCP. La distribution se fait annuellement suite à la certification des comptes du FCP et à la fixation du résultat distribuable par le CAC. En cas de mise en paiement de sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai de six mois maximum suivant la clôture de l'exercice et ce conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - o Les commissions de souscription sont nulles.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont nulles.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le fonds sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
Commission AMMC	0,0250% HT	
Commission dépositaire	0.020% HT	
Maroclear (Commission de gestion du compte émission) - annuel	3 600 DH HT	
Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en viqueur.	
Frais Commissaire aux comptes (HT)	18 000 DH HT	
Frais de publication	Selon les tarifs de publications	
Prestation de la société de gestion	Selon le taux fixé dans le mandat de gestion.	

